

Été/Hiver

---

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

---

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identifiant du produit

- Nom du produit : Summerlong/Winterlong
- Numéro de fiche technique : SDS 033
- Numéro d'autorisation BPR : UK-2018-1148-0003 / Royaume-Uni-2018-1148-0004
- Contient du sulfate de cuivre (II) pentahydraté (8,8%)

#### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange : PT02 - Désinfectants et algicides non destinés à une application directe sur les humains ou les animaux ; Pour le contrôle des algues dans l'eau des piscines.
- Utilisation déconseillée : Aucune information disponible.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899

Ermitage,

Corsham,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

E-mail: [help@deepbluepoolsupplies.co.uk](mailto:help@deepbluepoolsupplies.co.uk)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence - Numéro

d'urgence : 0800 043 0891 (assistance technique)

112 (urgence)

---

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] : Lésions oculaires 1, H318 ; Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1, H410
- Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la section 16

#### 2.2 Éléments d'étiquette



Revision: 28 - December 2022

Mot d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions oculaires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

P391 - Recueillir le liquide déversé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/conteneur auprès d'un entrepreneur agréé pour l'élimination des déchets dangereux ou d'un site de collecte, à l'exception des conteneurs vides et propres qui peuvent être éliminés comme déchets non dangereux.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## SECTION 2 : Identification des dangers (...)

Informations complémentaires sur les dangers (UE)

Numéro d'autorisation BPR : UK-2018-1148

## 2.3 Autres dangers

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

## 3.1 Substances

- Non applicable

## 3.2 Mélanges

- Contient les ingrédients dangereux suivants ou des ingrédients présentant une limite d'exposition en milieu de travail :

Nom chimique	Conc.	N° CAS	N° CE	Classification (RÈGLEMENT (CE) Non 1272/2008) [CLP/GHS]	SCL/ Facteur M/ A MANGÉ	ATTEINDRE Inscription Nombre	WEL/ OEL
Acide citrique monohydrate	10 - < 20%	5949-29-1 77-92-9	201-069-1	Irritation oculaire. 2, H319 STOT SE 3, H335	-	01-2119457026 - 42-XXXX	Non
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	3 - 10%	7758-99-8	231-847-6	Toxicité aiguë 4, H302 Blessure oculaire 1, H318 Aquatique Aigu 1, H400 Chronique aquatique 1, H410	ATE (voie orale) 482 mg/kg Facteur M (Aigu) = 10 Facteur M (Chronique) = 10	01-2119520566 -40-XXXX	Non

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Les secouristes doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) homologué avant de prodiguer les premiers soins. Ils doivent également prendre les précautions nécessaires pour éviter d'être eux-mêmes victimes.

---

Revision: 28 December 2022

---

#### Contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Irriguer soigneusement les yeux en soulevant les paupières.

Retirez vos lentilles de contact si vous en portez et si cela est facile. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

#### contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

#### Ingestion

Rincer la bouche à l'eau (ne pas avaler)

Donnez beaucoup d'eau à boire

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

#### Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et veiller à ce qu'elle respire confortablement. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène par un personnel qualifié. Consulter un médecin.

### SECTION 4 : Premiers secours (....)

#### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

##### Contact visuel

Provoque des rougeurs et un gonflement

Peut provoquer des lésions graves avec formation d'ulcères cornéens et une déficience visuelle permanente.

##### contact avec la peau

Aucun danger n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

##### Ingestion

Peut provoquer des nausées/vomissements

##### Inhalation

Aucun danger n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire - Traiter les symptômes

---

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction - Moyens d'extinction appropriés : non inflammables. En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.

- Moyens d'extinction inadaptés : Aucune information disponible

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

- Dégage des fumées (ou des gaz) irritants ou toxiques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers - Équipement de protection individuelle : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA).

Porter une tenue de protection complète, y compris une combinaison de protection chimique.

---

Revision: 28 December 2022

---

- Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Il est impératif de ne pas les rejeter dans les égouts. Empêchez toute contamination des eaux de surface ou souterraines par ces eaux.
- 

## SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles pour le personnel non urgent : Éviter tout contact avec la peau et les yeux ; ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols ; porter des vêtements de protection conformément à la section 8 ; se laver soigneusement les mains après manipulation ; des flacons de solution oculaire doivent être disponibles.
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence : Porter une combinaison de protection chimique ; Porter un appareil respiratoire autonome (ARA).

### 6.2 Précautions environnementales

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas pénétrer dans les égouts et les cours d'eau publics.
- Si la contamination des systèmes de drainage ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Évacuez la zone et maintenez le personnel face au vent.
- Absorber le liquide renversé dans la terre ou le sable
- Placer dans un récipient approprié - Fermez les contenants et étiquetez-les.

## SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel (....)

- Déplacer les matériaux contaminés vers un endroit sûr en vue de leur élimination ultérieure.
- À éliminer comme déchets dangereux

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Voir les sections : 7, 8 et 13
- 

## SECTION 7 : Manutention et stockage

### 7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- Assurez une ventilation adéquate
- Éviter d'inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. - Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Portez des vêtements de protection conformément à la section 8
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. - Des flacons de solution oculaire doivent être disponibles. - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

### 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver sous clé et hors de portée des enfants
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Protéger de la lumière
- Protéger du gel
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux - Conserver uniquement dans le récipient d'origine - Bien refermer le récipient après usage.
- Durée de conservation : 2 ans

Revision: 28 December 2022

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Biocide
- Pour lutter contre la prolifération d'algues dans l'eau des piscines.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

- Si ce produit contient des ingrédients soumis à des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : la norme européenne EN 689 (Exposition en milieu de travail – Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques – Stratégie pour le contrôle de la conformité aux valeurs limites d'exposition professionnelle), la norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail – Guide d'application et d'évaluation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) et la norme européenne EN 482 (Exposition en milieu de travail – Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

## monohydrate d'acide citrique

PNEC aqua (eau douce) 440 µg/L PNEC  
aqua (eau de mer) 44 µg/L PNEC  
(STP) 1 g/L  
PNEC sédiment (eau douce) 34,6 mg/kg  
Sédiment PNEC (eau de mer) 3,46 mg/kg  
PNEC terrestre (sol) 33,1 mg/kg

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (...)

## Sulfate de cuivre (II) pentahydraté (sous forme de sulfate de cuivre)

DNEL (inhalation) 1 mg/m<sup>3</sup> Industrie, Effets systémiques à long terme  
DNEL (inhalation) 1 mg/m<sup>3</sup> Industrie, Effets à long terme, Effets locaux  
DNEL (voie cutanée) 137 mg/kg pc/jour Industrie, effets systémiques à long  
terme DNEL (voie orale) 41 µg/kg pc/jour Consommateur, effets systémiques à  
long terme  
DNEL (voie orale) 82 µg/kg pc/jour Consommateur, Effets systémiques aigus/à court terme  
PNEC aqua (eau douce) 7,8 µg/L  
PNEC aqua (eau de mer) 5,2 µg/L  
PNEC (STP) 230 µg/L  
PNEC sédiment (eau douce) 87 mg/kg  
PNEC sédiment (eau de mer) 676 mg/kg  
PNEC terrestre (sol) 65 mg/kg

## 8.2 Contrôles d'exposition

- Le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle doivent être fondés sur une évaluation des risques liés au potentiel d'exposition.
- Contrôles d'ingénierie  
Des mesures techniques doivent être mises en place pour éviter le besoin de ventilation.
- protection respiratoire  
En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié  
Lorsqu'un demi-masque respiratoire réutilisable est requis, utiliser un modèle EN 140, avec un filtre à gaz/vapeurs EN 14387 type ABEK, ou EN 405 ; EN 1827

Revision: 28 - December 2022

Lorsqu'un masque respiratoire à visage complet est requis, utiliser un masque EN 136, avec un filtre à gaz/vapeurs de type ABEK conforme à la norme EN 14387.

- protection des yeux/du visage  
Portez des lunettes de protection intégrales.  
En cas de risque d'éclaboussures, porter un écran facial homologué selon la norme EN 166 1B39N
- Protection de la peau  
Portez des vêtements de protection appropriés  
Portez des gants de protection. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374.  
Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit seul ou en association avec d'autres substances. Le temps de perméation dépend des caractéristiques de la marque de gant utilisée ; il convient de consulter le fournisseur.  
En raison de l'absence de tests, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être formulée pour ce produit.
- Risques thermiques  
Non applicable
- Mesures d'hygiène  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail. Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité soient facilement accessibles.
- Contrôles de l'exposition environnementale  
Do not empty into drains  
Do not allow to penetrate the ground/soil.



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (...)

- État physique : Liquide
- Couleur : Bleu/vert transparent
- Odeur : Odeur caractéristique
- Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition : 100 °C
- Inflammabilité : Non inflammable
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité : Non applicable
- Point d'éclair: Non applicable
- Température d'auto-inflammation : Aucune information disponible
- Température de décomposition : Aucune information disponible
- pH : 1,3 (pur), 2,6 (dilution à 1 %)  
Acidité : 8,78 % m/m en H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>
- Viscosité cinématique : 1,68 cSt (mm<sup>2</sup>/s) à 20 °C 1,39 cSt (mm<sup>2</sup>/s) à 40 °C
- Solubilité : Soluble dans l'eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : Non déterminé

Revision: 28 - December 2022

- Pression de vapeur : 23 hPa
- Densité et/ou densité relative : 1,0976 g/mL à 20 °C
- Densité de vapeur relative : Non déterminée
- Caractéristiques des particules : Sans objet

## 9.2 Autres informations

- Aucune information disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

## 10.2 Stabilité chimique

- Considéré comme stable dans des conditions normales

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

## 10.4 Conditions à éviter

- Évitez les températures extrêmes

## 10.5 Matériaux incompatibles

- Incompatible avec les acides forts
- Incompatible avec les substances oxydantes fortes

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

- Les produits de décomposition peuvent inclure des fumées toxiques et irritantes.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- Toxicité aiguë

Mélange ATE (voie orale) &gt; 2 000 mg/kg

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (...)

## Substances

Nom chimique	LD (oral, rat)	LC (inhalation, rat)	LD (dermique, lapin)
Acide citrique monohydrate	3 000 mg/kg	Aucune donnée disponible	> 2 000 mg/kg (rat)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	482 mg/kg	Aucune donnée disponible	2 000 mg/kg

- corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit est non corrosif pour la peau selon la directive OCDE TG n° 431.

## Substances

Nom chimique	Irritation/corrosion

Revision: 28 - December 2022

Acide citrique monohydrate	Aucun effet indésirable observé (non irritant)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible

- Lésions/irritations oculaires graves Provoque des lésions oculaires graves  
Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

## Substances

Nom chimique	Irritation/corrosion
Acide citrique monohydrate	Effet indésirable observé (irritant)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Substances

Nom chimique	<b>sensibilisation</b> cutanée	sensibilisation respiratoire
Acide citrique monohydrate	Aucun effet indésirable observé (absence de sensibilisation)	Aucune étude disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- mutagénicité des cellules germinales  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Substances

Nom chimique	Toxicité - In <b>Vitro</b>	Toxicité - In <b>Vivo</b>
Acide citrique monohydrate	Effet indésirable observé (positif)	Aucun effet indésirable observé (négatif)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- cancérogénicité  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Substances

Nom chimique	NOÉL <b>(oral, rat)</b>	NOAEC (inhalation, <b>rat</b> )	NOÉL (dermique, rat)
--------------	----------------------------	------------------------------------	-------------------------

SECTION 11 : Informations toxicologiques (...)

Acide citrique monohydrate	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	NOÉL (oral, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOÉL (dermique, rat)
Acide citrique monohydrate	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	Itinéraire	Remarques
Acide citrique monohydrate	Respiratoire	Effet indésirable observé (irritant)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Respiratoire	Aucune donnée disponible

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	NOÉL (oral, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOÉL (dermique, rat)
Acide citrique monohydrate	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	1 000 ppm	2 mg/m <sup>3</sup>	Aucune donnée disponible

- Risque d'aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Contact visuel

Provoque des rougeurs et un gonflement

Provoque une sensation de brûlure

Peut provoquer des lésions graves avec formation d'ulcères cornéens et une déficience visuelle permanente.

- contact avec la peau

Aucun danger n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

- Ingestion

Peut provoquer des nausées/vomissements

- Inhalation

Aucun danger n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

-

Revision: 28 - December 2022

11.2 Informations sur les autres dangers - Ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

## SECTION 12 : Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

- Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
- Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration
  - Facteur M (aigu) Sulfate de cuivre = 10
  - Facteur M (Chronique) Sulfate de cuivre = 10

## Substances

Nom chimique	LC (poisson)	EC (aquatique) invertébrés	EC (algues aquatiques)
Acide citrique monohydrate	(4 jours) 100 mg/L	(48 h) 50 mg/L	Aucune donnée disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	(4 jours) 2,8 - 9 150 µg/L	(48 h) 1 - 1 213 µg/L	(72 h) 16,5 - 987 µg/L

## 12.2 Persistance et dégradabilité

- On s'attend à ce qu'il soit biodégradable

## Substances

Nom chimique	Biodégradation
Acide citrique monohydrate	Facilement biodégradable (100%)
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Non applicable, inorganique

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Faible potentiel de bioaccumulation

## Substances

Nom chimique	de bioconcentration (BCF)	Log Kow
Acide citrique monohydrate	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow ≤ 3)	(Log Pow) -1,6
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	La bioaccumulation n'est pas attendue.	Non applicable, inorganique

## 12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible

## Substances

Nom chimique	Adsorption/désorption	Mobilité
Acide citrique monohydrate	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	Aucune donnée disponible	Soluble dans l'eau

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.

-

Revision: 28 - December 2022

## 12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- Ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

## 12.7 Autres effets indésirables -

Aucune information  
disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Ne pas jeter le concentré non traité dans les égouts.
- Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux

L'élimination doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.

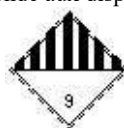
- Ne pas jeter dans les égouts ni dans l'environnement, déposer dans un point de collecte des déchets autorisé. Ne réutilisez pas les contenants vides sans nettoyage ou reconditionnement commercial.

## 13.2 Classification

- Les déchets doivent être identifiés conformément à la liste des déchets (2000/532/CE).
- Codes de dangerosité : HP 4 Irritant ; HP 14 Écotoxique

## SECTION 14 : Informations sur les transports

Les UN 3077 et UN 3082, lorsqu'ils sont transportés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L/kg ou moins, ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADR, du RID, de l'IMDG ou de l'IATA, à condition que l'emballage réponde aux dispositions générales de qualité d'emballage.



## 14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification - Numéro

ONU : 3082

## 14.2 Nom d'expédition ONU

- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre pentahydraté)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger : 9

## 14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

## 14.5 Risques environnementaux

- POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Aucune précaution particulière n'est requise pour ce produit.

## 14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

Revision: 28 - December 2022

---

- Non applicable

## 14.8 Route/Rail (ADR/RID)

- Numéro ADR ONU : 3082
- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre pentahydraté)
- Classe de danger ADR : 9
- Groupe d'emballage ADR : III
- Code du tunnel : Non applicable

## 14.9 Mer (IMDG) - IMDG

ONU n° 3082

## SECTION 14 : Informations sur le transport (....)

- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre pentahydraté)
- Classe de danger IMDG : 9
- Groupe d'emballage IMDG : III

## 14.10 Air (OACI/IATA)

- Numéro OACI ONU : 3082
  - Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre pentahydraté)
  - Classe de danger OACI : 9
  - Groupe d'emballage OACI : III
- 

## SECTION 15 : Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878) et à la réglementation britannique REACH.
- Le règlement britannique sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (GB CLP) s'applique en Grande-Bretagne.
- Le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) s'applique en Europe.
- Le règlement de 2005 sur les déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles) s'applique au Royaume-Uni.
- Ce produit est couvert par la directive européenne 2012/18/UE (directive Seveso III).
- Ce produit est couvert par le règlement britannique sur les produits biocides (GB BPR).
- Ce produit est couvert par le règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides (BPR UE).
- Numéro d'autorisation BPR : UK-2018-1148
- Les UN 3077 et UN 3082, lorsqu'ils sont transportés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L/kg ou moins, ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADR, du RID, de l'IMDG ou de l'IATA, à condition que l'emballage réponde aux dispositions générales de qualité d'emballage.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique au titre du règlement REACH n'a été réalisée.
-

## SECTION 16 : Autres informations

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valides lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces informations sont, au mieux de la connaissance limitée de Deep Blue Pool Supplies, exactes et fiables à la date d'autorisation de cette fiche de données de sécurité. Cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations pour le produit utilisé.

Sources des données : Informations issues de la littérature publiée et des données

de l'entreprise. Révision n° 2.0.0. Révisée en septembre 2018.

Modifications apportées : Mise à jour pour se conformer à l'annexe II révisée du règlement (UE) 2015/830 et pour inclure le numéro d'autorisation en vertu du règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides (règlement (UE) BPR).

Révision n° 3.0.0. Révisée en décembre 2022.

Modifications apportées : Mise à jour pour se conformer à la dernière version de l'annexe II du règlement REACH

### Conseils de formation

- Les travailleurs doivent être informés de la présence d'ingrédients dangereux et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit, conformément à la réglementation applicable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

- Lésions oculaires. 1, H318 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration SECTION 16 : Autres informations (....)

Aquatic Acute 1, H400 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

-

---

Revision: 28 December 2022

---

- Polluants aquatiques chroniques 1, H410 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

Texte non accompagné de codes de phrase lorsqu'ils sont utilisés ailleurs dans cette fiche de données de sécurité :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H318 : Provoque de graves lésions oculaires - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
- H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour la vie aquatique
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Acronymes

- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Service de résumés chimiques
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne - EC<sub>50</sub> : Concentration efficace, 50 %
- SGH : Système général harmonisé
- CL<sub>50</sub> : Concentration létale, 50 %
- DL<sub>50</sub> : Dose létale, 50 %
- NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé
- NOAEL : dose sans effet nocif observé
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
- PNEC : Concentration sans effet prévue
- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- SCL : Limite de concentration spécifique
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique
- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif - WEL : Limite d'exposition en milieu de travail

--- fin de la fiche de données de sécurité ---

---